NOTE D'INFORMATION

FCP MAROC OPPORTUNITE

Nature juridique
FCP

Société de gestion
SOGECAPITAL GESTION

VISA DE L'AUTORITE MAROCAINE DU MARCHE DES CAPITAUX

Ikhlas METTIOUI
Directeur Gestion d'actifs
et protection de l'épargne

Conformément aux dispositions de l'article 87 du Dahir portant loi n°1-93-213 relatif aux Organismes de Placement Collectif en Valeurs Mobilières tel que modifié et complété, l'original de la présente Note d'Information a été soumis à l'appréciation de l'Autorité Marocaine du Marché des Capitaux (AMMC) qui l'a visé sous la référence VP22018 en date du 16/02/2022.

Royaume du Maroc
Autorité Marocaine du Marché des Capitaux
AMMC

MAH

ORGANISME RESPONSABLE DE LA NOTE D'INFORMATION

La présente note d'information a été préparée par la société de gestion **SOGECAPITAL GESTION** sise à **55, Boulevard Abdelmoumen- Casablanca** représentée par **M. Karim EL HNOT** en sa qualité de **Directeur Général**, qui atteste de la sincérité des informations qu'elle contient.

Dénomination et signature

SOGECAPITAL GESTION
55, Bd Abdelmoumen
CASABLANCA
Tél : 05 22 43 98 [illegible]
Fax : 05 22 26 40 [illegible]

AVERTISSEMENT

L'attention des investisseurs potentiels est attirée sur le fait qu'un investissement en actions ou parts d'un Organisme de Placement Collectif en Valeurs Mobilières (OPCVM) comporte des risques et que la valeur de l'investissement est susceptible d'évoluer à la hausse comme à la baisse sous l'influence de divers facteurs. Aussi, est-il recommandé aux investisseurs potentiels de ne souscrire aux parts et actions d'OPCVM qu'après avoir pris connaissance de la présente note d'information.

Royaume du Maroc
Autorité Marocaine du Marché des Capitaux

MAH

I- CARACTERISTIQUES GENERALES

- Dénomination sociale : **FCP MAROC OPPORTUNITE**
- Nature juridique : **FCP**
- Code Maroclear : **MA0000037301**
- Date et référence de l'agrément : **30/11/2021, GP21203**
- Date de création : **12/12/2011**
- Siège social : **55, Boulevard Abdelmoumen- Casablanca**
- Durée de vie : **99** ans
- Exercice social : **01er Janvier** au **31 Décembre**
- Apport initial : **1,000,000** de Dirhams
- Valeur liquidative d'origine : **1,000** Dirhams
- Etablissement de gestion : **SOGECAPITAL GESTION** sise à **55 BVD Abdelmoumen – Casablanca** représenté par **M. Karim EL Hnot** en sa qualité de **Directeur Général.**
- Etablissement dépositaire : **SGMB** sise à **55 BVD Abdelmoumen – Casablanca** représenté par **M. Omar Senhaji** en sa qualité de **Responsable du Département Titres.**
- Commercialisateur :

Etablissements commercialisateurs	Responsable à contacter	Téléphone
SOGECAPITAL GESTION	La direction commerciale	05 22 43 98 10

- Commissaire aux comptes : **SAAIDI & Associes** représenté par **Mme. BAHAA SAAIDI**

II- CARACTERISTIQUES FINANCIERES DE L'OPCVM

- Classification : **Obligations MLT**
- Sensibilité min : **1.1 (exclu)**
- Sensibilité max : **10 (inclus)**
- Indice de référence : **100% Indice MBI Global (MBI : Moroccan Bond Index publié par BMCE Capital).**
- Objectifs de gestion : **Le FCP MAROC OPPORTUNITE a pour objectif de s'aligner sur son indice de référence (100% MBI Global) en investissant sur le marché de la dette. Le fonds pourra par ailleurs investir sur le marché actions et/ou sur tout marché réglementé en fonctionnement régulier et ouvert au public tout en respectant la réglementation en vigueur.**
- Stratégie d'investissement :

Le FCP est en permanence investi à hauteur de 90% au moins de ses actifs, hors titres OPCVM "obligations moyen et long terme", créances représentatives des opérations de pension qu'il effectue en tant que cessionnaire et liquidités, en titres de créances.

Royaume du Maroc * Autorité Marocaine du Marché des Capitaux *

MAH

Le niveau maximum investi en actions, en certificats d'investissement et en droit d'attribution ou de souscription côtés à la Bourse de Casablanca est de 10% de son actif, tout en respectant la réglementation en vigueur.

Par ailleurs, le fonds pourra également consacrer au maximum 10% de son actif à des opérations de placement en devises à l'étranger dans les limites, règles et conditions de la réglementation en vigueur.

Univers d'investissement:

-Actions ;

-Certificats d'investissement et droits d'attribution ou de souscription ;

-Titres de créances négociables ;

-Titres de créances émis ou garantis par l'état ;

-Obligations privées ;

-Titres d'OPCVM ;

- Titres de fonds de placement collectifs en titrisation ;

-Titres d'organismes de placement collectif en capital ;

-Placements en devises à l'étranger tout en respectant la réglementation en vigueur ;

-Dépôt à terme ;

-Opérations de pension ;

-Obligations subordonnées perpétuelles assorties à des mécanismes d'absorption de pertes et/ou d'annulation de paiement des intérêts ;

-Opérations de prêt-emprunt de titres dans le respect des règles et des conditions de la réglementation en vigueur ;

-Actifs libellés en devises à l'étranger dans le respect des conditions réglementaires en vigueur.

- Durée de placement recommandée : **3 ans minimum**
- Souscripteurs concernés : **Institutionnels-LA MAROCAINE VIE**

III- MODALITES DE FONCTIONNEMENT

- Date de commercialisation de l'OPCVM : **30/03/2012**
- Périodicité de calcul de la valeur liquidative : **Hebdomadaire, Chaque vendredi ou, si celui-ci est férié, le premier jour ouvré qui suit.**
- Modalités de diffusion de la valeur liquidative : **La valeur liquidative est affichée le 1er jour ouvrable qui suit son calcul dans les locaux de SOGECAPITAL GESTION. Elle est également publiée dans un journal d'annonces légales au moins une fois par semaine.**
- Méthode de calcul de la valeur liquidative : les méthodes d'évaluation de l'OPCVM sont conformes à celles prévues dans la circulaire de l'AMMC.

Royaume du Maroc * Autorité Marocaine du Marché des Capitaux *

MAH

- Modalités de souscription et de rachat : **Les souscriptions et les rachats sont effectués dans les conditions et selon les modalités précisées ci-dessous :**

 -Les demandes de souscription et de rachat sont reçues auprès de SOGECAPITAL GESTION au plus tard à 10h00 le jour de calcul de la valeur liquidative ;

 -Lieu de réception des souscriptions et rachats : SOGECAPITAL GESTION ;

 -Calcul du prix de souscription : Prochaine valeur liquidative (obtenue en divisant l'Actif Net par le nombre d'actions en circulation) majorée de la commission de souscription ;

 -Calcul du prix de rachat : Prochaine valeur liquidative (obtenue en divisant l'Actif Net par le nombre d'actions en circulation) minorée de la commission de rachat.

- Affectation des résultats : **Le fonds est mixte.**

 Les sommes distribuables sont entièrement ou partiellement distribuées ou capitalisées selon la décision de LA MAROCAINE VIE qui sera actée sur le procès -verbal du Conseil de surveillance de l'établissement de gestion du fonds.

 Le Gestionnaire informera La Marocaine Vie par mail de la date de la réunion du Conseil de Surveillance quinze (15) jour avant sa tenue.

 La Marocaine Vie communiquera au Gestionnaire sa décision par tout moyen de communication (mailing ou lettre recommandée) et ce, au plus tard, la veille de la tenue du Conseil de Surveillance.

 La mise en distribution doit se tenir d'un délai maximum de 6 mois suivant la clôture de l'exercice :

 -Entité en charge de la distribution: SGMB sise à Casablanca, 55 Bd ABDELMOUMEN ;

 -Téléphone : 0522 43 88 88 ;

 -Entité en charge d'informer le porteur de parts Sogecapital Gestion sise à Casablanca, 55 Bd ABDELMOUMEN ;

 -Téléphone : 0522 43 98 10.

 La méthode de comptabilisation des intérêts se fait selon la méthode du coupon couru

- Régime fiscal : le régime fiscal applicable à l'OPCVM est fixé par le dahir portant loi n°1-93-213 relatif aux OPCVM, tel que modifié et complété par le Code Général des Impôts.

IV- COMMISSIONS ET FRAIS

- Commissions de souscription et de rachat :

 - Commission de souscription maximale : **Les commissions de souscriptions s'élèvent à 3% HT maximum des montants souscrits**

 - Commission de rachat maximale : **Les commissions de rachats s'élèvent à 1.5% HT maximum des montants rachetés**

Royaume du Maroc * Autorité Marocaine du Marché des Capitaux *

MAH

- Cas d'exonération : **Pour les souscriptions/rachats effectuées par un porteur de parts qui a présenté simultanément une demande de rachat/souscription portant sur la même quantité et enregistré sur la même valeur liquidative, le prix de la souscription/rachat est égal à la valeur liquidative**".

- Frais de gestion :
 - **Le taux des frais de gestion maximum est de 2% HT l'an. Sur la base de l'actif net constaté déduction faite des parts ou actions d'autres OPCVM détenues en portefeuille et gérées par Sogécapital Gestion. Ils sont prélevés chaque trimestre.**
 -

Libellés Frais de gestion	**Taux Frais de gestion**
(1) Frais publications :	Selon les tarifs fixés par le journal
(2) Frais Commissaire aux comptes	20 000 DH (HT)
(3) Commissions AMMC :	0,025% (HT)
(4) Frais Dépositaire :	0,01 % HT
(5) Commissions Maroclear :	3600 DH annuel (HT)
(6) Commissions Maroclear (droit d'admission) :	Selon les conditions en vigueur
Prestations de SOGECAPITAL GESTION :	Frais de gestion fixes conformément au taux convenu dans le mandat de gestion

Royaume du Maroc * Autorité Marocaine du Marché des Capitaux *

MAH